

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Compte rendu synthétique de la séance du 3 octobre 2008

Ordre du jour :

- Examen des primes de responsabilités pédagogiques 2007-2008 (en séance restreinte)

I. Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2008.

II. Détermination du mode de calcul du service des enseignants.

III. Election du vice-président étudiant.

IV. Informations diverses.

V. Information sur la nouvelle procédure « Admission post-bac » et discussion sur l'orientation active.

VI. Modalités de contrôle des connaissances 2008-2009.

VII. Compléments à la Charte de l'évaluation et du contrôle des connaissances.

VIII. Modification du Diplôme d'études d'Amérique latine (DELA).

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentants enseignants : Mmes BASILIEN-GAINCHE, BRUN, COTTEGNIES, CHALAYE, FRANTZ, HAUSBEI, JOSSE, LE MAITRE, SALAZAR-ORVIG, TANANT et VAN PRAET ; MM. DAROS et THOMAS.

Collège IATOS : Mmes AIT-ATMANE, BONNEFOIS et GRANDAMY.

Représentants étudiants : Melles GAMICHON, GATHERIAS, HAOUZI et HIVERT ; MM. CHALOT et GUITTON.

Invités : Mmes BLUNTZ, BOIDIN, BRUNET, DESCOUST-DUPONT, NACHER et NOBLINS-BLANC
MM. CAVALLO et PUECH.

ABSENTS : Mmes BOYER, MENARD et PETIT.

Melles AGAR, COHEN, KHELOUI, LEFEVRE, TAYLOR et URBACH.

MM. FIGUEROS, HEU, JOARLETTE, PERROT et SCHMIDT

PROCURATIONS :

Mme FRANTZ pour M. FRAISSE et Mme VAN-PRAET (en fin de séance), Mme GRANDAMY pour Mme CHALAYE (en fin de séance), Mme COTTEGNIES pour Mme JOSSE et M. DAROS (en fin de séance), Melle GATHERIAS pour Melle AGAR et M. GLEYZE, Melle HIVERT pour Melle HAOUZI, M. THOMAS pour Mmes LE MAITRE et TANANT (en fin de séance).

EXAMEN DES PRIMES DE RESPONSABILITE PEDAGOGIQUE (en séance restreinte)

La discussion commence par porter sur le champ de compétence du CEVU : le conseil a-t-il ou pas à se prononcer sur une distribution nominale des primes ou uniquement sur la liste de celles-ci qui figure en annexe 1 ? Cette liste devra être revue pour prendre en compte des fonctions émergentes, telles que celle de directeur d'étude ou d'enseignant-référent.

Il n'est par ailleurs guère cohérent que le CEVU se prononce sur des primes relatives à l'année écoulée. Il devra, à l'avenir, se prononcer sur les primes de l'année suivante.

La liste des fonctions proposée en annexe 1 est approuvée à l'unanimité.

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2008

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité moins les 3 voix des personnes n'ayant pas pris part au vote en raison de leur absence le jour de la séance.

II. PROPOSITIONS DE MODE DE CALCUL DU SERVICE DES ENSEIGNANTS

Mme Salazar Orvig indique qu'un groupe « *Coût des formations* » a été constitué en vue de calculer le coût des nouvelles maquettes 2009-2012 et de permettre ce faisant au CA de se prononcer sur ces maquettes en toute connaissance de cause. M. Cavallo a été chargé d'une mission particulière dans le cadre de ce groupe en vue d'analyser les maquettes de licence et de master et d'évaluer leur charge en heures d'enseignement nécessaires.

Le groupe a commencé son travail par la définition de normes homogènes permettant de calculer le service des enseignants à partir de paramètres identiques pour l'ensemble de l'université. Qu'entend-on au juste par CM ou TD ? Jusqu'à présent les pratiques diffèrent et cette hétérogénéité est source de confusion et d'inéquité entre les UFR. Il faut donc définir des règles identiques pour tout le monde, entreprise de clarification d'autant plus nécessaire qu'un déficit de 380 000 euros obère actuellement le budget et qu'il est indispensable de comprendre les sources de ce déficit pour ne pas le subir comme une fatalité. On pourra, ensuite, récupérer des marges de manœuvre, identifier les secteurs en souffrance, mettre les moyens là où ils sont nécessaires et avoir une politique de recrutement adaptée

Les propositions du groupe visent à associer à chaque type d'enseignement une valeur horaire, en prenant en compte deux critères majeurs :

- les effectifs
- les contenus et la conduite du cours.

Enseignement de type magistral et théorique, dispensé à l'ensemble de la cohorte d'une année.	1 heure CM = 1,5 HETD.
Enseignement de type pratique appliqué à un groupe ou enseignement théorique optionnel ou à choix	1h.TD = 1 HETD
Enseignement de type pratique ou théorique comportant des groupes à effectifs supérieurs à 45 étudiants	1 H = 1,5 HETD
Séminaires et enseignements théoriques de M1, M2 et doctorat	1 h.. = 1,25 HETD
Cours agrégation et CAPES	1 h. CM = 2 HETD 1 h.TD = 1,50 HETD
Enseignement en laboratoire de langue ou d'informatique	1 h. TP = 0,75 HETD

► **Autres dispositions**

- tout enseignant-chercheur doit assurer au moins un enseignement en L 1 ou L 2.
- des seuils sont fixés pour l'ouverture des séminaires :
M1 : 10 étudiants - M2 : 5 étudiants
- Le seuil d'ouverture des autres enseignements fera l'objet d'un examen ultérieur au moment de l'étude des maquettes.
- la possibilité d'ouvrir des ateliers d'accompagnement de mémoire, de thèse ou de rapport de stage sera étudiée au moment de l'examen des maquettes. Cette possibilité permettra de compenser l'impossibilité d'accorder des bonifications pour les thèses, les mémoires ou les rapports de stage.
- la catégorie « CM-TD » n'existe plus.
- le mode de calcul des enseignements à distance fera l'objet d'un examen ultérieur.

Ces propositions seront présentées aux directeurs de composantes, puis soumises au CA. Il semble difficile de modifier les services pour cette année, mais les UFR qui le souhaitent pourront bien entendu le faire.

Le cas spécifique des UFR qui n'ont pas de CM parce que leurs cohortes sont à effectifs restreints sera pris en compte.

Les discussions s'orientent ensuite autour du seuil de 45 étudiants envisagé pour déterminer le statut de CM ou de TD. Ce seuil apparaît problématique pour plusieurs raisons :

- le nombre des présents est évolutif. On peut avoir, par exemple, 54 inscrits au départ et 43 notes seulement à l'arrivée. Comment gérer la différence entre inscrits théoriques et présents réels ? A quel moment procéder au décompte des effectifs ? A Noël, quand la déperdition de la rentrée a eu lieu ? En prenant en compte les étudiants qui ont obtenu au moins une note ?
- un seuil de 40 étudiants ne serait-il pas préférable ?

Par ailleurs, les TD surchargés, à 60 par exemple, sont une aberration, à laquelle le Plan licence devrait s'employer à mettre fin.

La discussion fait apparaître des notions importantes : inscrits administratifs, inscrits pédagogiques, étudiants présents à l'examen, ayant obtenu une note... Il faut travailler sur ces quatre statuts de l'étudiant et corriger les éventuels arbitraires de la norme en l'ajustant aux spécificités de chaque UFR.

La grille proposée est votée à l'unanimité moins 1 abstention, avec la correction du seuil entre TD et CM, qui va de 45 à 40 étudiants présents (critère à préciser).

III. ELECTION DU VICE-PRESIDENT ETUDIANT

L'élection ne peut avoir lieu, le candidat à la fonction restant à ce jour membre suppléant du Conseil, alors que le vice-président étudiant doit être nécessairement titulaire. L'élection est donc reportée au prochain CEVU.

IV INFORMATIONS DIVERSES

Depuis la rentrée, le CEVU vit une véritable cavalcade, expose Mme Salazar, scandée par des urgences à répétition. Cette situation tient à plusieurs facteurs :

- la situation propre à Paris 3 ;
- le nombre de projets à mettre en œuvre ;
- les demandes extérieures, comme, par exemple, la création de masters d'enseignement ; ou bien encore le lancement d'une réflexion sur la notion d'étudiants présents aux examens, etc.

♠ L'année a commencé en force avec le rapport de l'AERES sur les licences, rapport plutôt négatif qui reposait sur les griefs suivants :

- un manque de pilotage du dispositif, l'AERES pointant essentiellement par là l'insertion dans l'une des maquettes d'un propos sur le manque de moyens de l'UFR concernée qui n'avait pas à figurer dans un document destiné au Ministère et à l'AERES ;
- l'absence d'une note politique sur les licences ;
- l'insuffisante précision des dossiers, notamment en matière de volumes horaires, d'ECTS, d'équipes pédagogiques, etc. Ces lacunes tenaient pour l'essentiel au décalage entre les instructions de la DGES qui mettaient l'accent sur la nécessité de produire des dossiers synthétiques n'excédant pas 20 pages et les attentes (implicites) de l'AERES qui souhaitait pour sa part disposer d'éléments détaillés.

Une réponse très complète a été donnée, à la fois sur le plan général et pour chaque mention de licence. Cette réponse jouera un rôle important dans la décision finale.

Il faut aussi garder en tête que cette évaluation est un point de repère pour celle qui viendra dans quatre ans...

♠ Le Plan « *Réussir en licence* » est un autre grand chantier. Certaines maquettes de licence ont pris en compte ce Plan, d'autres pas. Une demande d'évaluation des besoins a été faite, à laquelle les UFR ont répondu de façon hétérogène, certaines ne prenant par exemple pas en compte l'allègement des TD. Il va falloir maintenant penser ce plan à l'échelle du SL 2 et du L2. Priorité devrait être donnée à l'allègement des TD surchargés.

En attendant, l'étude des maquettes de parcours, au niveau licence, de spécialité, au niveau master, a été lancée, avec, parallèlement, la mission d'étude du coût des formations confiée à M. Cavallo. Ce travail d'examen permettra de conseiller d'éventuels compléments, de

souligner des manques éventuels, etc. Un CEVU spécifique traitera de ces maquettes le 12 décembre prochain. Le CA du 23 janvier sera appelé ensuite à valider les maquettes de parcours et de spécialité, en prenant en compte l'aspect coûts des formations.

♣ Le Ministère a par ailleurs lancé une réflexion sur la notion de présents à l'examen, parce qu'il ne souhaite plus doter les universités pour des étudiants qui ne s'inscrivent que pour avoir une carte. Les dotations ne seront donc plus calculées en fonction du nombre des inscrits administratifs, mais selon le nombre des étudiants effectivement présents à l'examen. Deux options sont actuellement à l'étude. Un étudiant inscrit administrativement sera considéré comme présent aux examens :

- s'il a au moins une note supérieure à zéro dans l'année ;
- ou
- s'il a au moins une note supérieure à zéro dans chacun des deux semestres.

♣ Les masters d'enseignement : Jean-Marie Fournier a été nommé responsable d'une mission sur ce dossier, en remplacement de Danielle Manesse qui a eu un accident de santé.

IV. INFORMATION SUR LA NOUVELLE PROCEDURE ADMISSION POST-BAC ET DISPOSITIF D'ORIENTATION ACTIVE

Le grand changement, expose M. Cavallo, réside dans le fait que le bassin de recrutement n'est plus la région parisienne, mais l'ensemble du territoire. On peut donc candidater à Paris 3 même si l'on a eu son baccalauréat à Dunkerque. Cependant, le bachelier ne pourra faire un vœu en Ile-de-France que s'il en a préalablement fait un autre dans l'académie où il a passé son baccalauréat.

Admission Post-bac doit être mis en place dans le cadre d'une nouvelle offre de formation encore non stabilisée, puisque les décisions en matière d'habilitation ne sont pas prises. Et cependant il faut tout préparer pour que dès octobre la procédure soit mise en place.

Les candidats peuvent faire au total 36 vœux, 12 en Université, 12 en classes préparatoires aux grandes écoles, 12 en IUT et BTS. Les filières sont classées par groupes selon le paramètre « risque de saturation ». Le groupe 4, qui suppose un accès sélectif, implique la mise sur pied effective d'une procédure obligatoire et spécifique d'orientation active et la logistique qui va avec... Dans les autres groupes, le recrutement s'opère de façon aléatoire. Reste la possibilité d'ajouter une mention « recrutement national », demandée et obtenue par Paris 3, qui conservera la possibilité déjà acquise de recruter des provinciaux selon des modalités autres qu'aléatoires.

Il reste à définir le nombre des entrées pour chaque licence et à maintenir une possibilité d'accès au L1 pour certaines catégories comme les DAEU.

La question des capacités d'accueil devient dans cette mesure une question de choix politique. Le prochain CEVU, annonce Mme Salazar, reprendra la question.

VI. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES 2008-2009

UFR Cinéma

-Rectification des codes des enseignements d'italien (CC et EF):

R1I99, R2I99, R3I99, R4I99, R5I99, R6I99 remplacent respectivement V1FLI, V2FLI, V3DLI, V4DLI, V5DLI, V6DLI;

-Allongement d'une heure des épreuves de contrôle continu de « Méthodologie du travail universitaire ».

UFR Italien

-Création d'une UE de « renforcement disciplinaire » en L2 et L3 en CC et EF (R3IRD, R4IRD, R5IRD, R6IRD)

-Modification des codes des UE « Italien grands débutants 1 » et « Italien grands débutants 2 » : RYID1 et RZID1 remplacent R1ID1 et R1ID2 (CC et EF)

ESIT

Traduction

-Introduction d'un contrôle continu à hauteur de 25% de la note finale

-Une seule session de rattrapage en septembre pour le 1er et le 2ème semestre.

UFR Allemand

-Séparation des épreuves de langue et de civilisation dans le bloc commun avec la LEA

UFR DFLE -Ajout d'un document précisant les modalités d'évaluation des étudiants de licence, master 1

DEPARTEMENT DE MEDIATION CULTURELLE

Ajout d'une épreuve d'informatique dans l'UE libre

Ces modifications sont adoptées.

VII.CHARTE DE L'EVALUATION ET DU CONTROLE DES CONNAISSANCES

La discussion sur la sanction du plagiat aboutit à la rédaction suivante, votée à l'unanimité :

« *Tout travail de rédaction universitaire (dossier, mémoire ou autre) doit faire état des sources sur lesquelles il s'est appuyé. L'irrespect dûment constaté de cette obligation, notamment par la pratique du « copier--coller » (Internet, etc.) fera l'objet d'une note dissuasive et pourra entraîner un passage devant la section disciplinaire.* » (article 15)

VIII. DELA

Suite à la présentation de Mme Boidin, le CEVU demande des précisions financières sur ce diplôme d'université et donne son approbation à l'unanimité moins 1 voix à la transformation du diplôme sous réserve de la présentation au CA de ces éléments : coût intrinsèque du diplôme, nombre d'inscrits, etc.

La secrétaire de séance

La vice-présidente

F. Noblins-Blanc

Anne Salazar-Orvig

<p style="text-align: center;">LISTE DES FONCTIONS OUVRANT DROIT A PRIMES DE RESPONSABILITE PEDAGOGIQUE</p>

Approuvé par le CA le 25 mars 2005 et le 15 mars 2007

- coordination d'enseignements d'une composante avec une autre
- responsable de diplôme, coordination d'un diplôme
- coordination programme Erasmus ou responsabilité des étudiants étrangers
- responsable des relations internationales, organisation et suivi de stages à l'étranger
- activités de formation continue / Equivalences et validations d'acquis
- organisation, coordination et suivi pédagogique de stages ou de tutorat
- responsables de commissions internes à l'UFR
- responsable pédagogique de filière ou de formation
- responsable d'un réseau